

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOU - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-17537/25/CM

■ Approbation du règlement métropolitain de fonctionnement des déchèteries et assimilées du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

115113

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2016, des six intercommunalités préexistantes (Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence).

En accord avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) la Métropole s'est dotée d'un schéma métropolitain de gestion des déchets en 2017, d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en 2019 et enfin, en 2023, elle a approuvé l'uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et du règlement de la redevance spéciale sur l'ensemble de la Métropole.

Dans cette continuité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, en 2024, une tarification unique relative à la gestion des déchets et veut poursuivre cette démarche d'harmonisation en approuvant un règlement de fonctionnement unique des cinquante-sept déchèteries, des deux « points verts » et du service de proximité « déchets'tri mobiles » que comptent, pour le moment, le territoire.

En effet, actuellement la Métropole Aix-Marseille-Provence est actuellement dotée de six règlements de déchèteries identifiés hétérogènes ce qui représente autant de règles de gestion ou de conditions d'accueil des usagers différentes.

Or, ces installations, équipements de proximité et classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont réglementées et jouent un rôle primordial dans la gestion des déchets des usagers dans la mesure où ces déchets ne peuvent faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, poids, quantité ou encombrement.

Ce règlement de fonctionnement des déchèteries métropolitaines répond, ainsi, à plusieurs objectifs globaux à savoir définir et délimiter le service public de collecte en déchèterie puis présenter les modalités du service proposé aux fins de garantir une égalité d'accès et une qualité de service aux usagers.

Ce règlement permet, par conséquent de(d') :

- Passer de plus de vingt plages d'ouverture différentes à quatre définies en fonction de la typologie de déchèteries ; ces évolutions permettent d'élargir le nombre d'heures total d'ouverture hebdomadaire au public,
- Unifier les conditions d'accès en définissant un système commun basé sur des lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation et en permettant à tous les usagers d'accéder à l'ensemble des déchèteries métropolitaines,
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers en interdisant les poids-lourds puis en définissant des règles d'accueil des déchets permettant de favoriser et de faciliter la continuité du service aux particuliers en écartant les professionnels de ces sites,
- Définir le rôle des déchèteries qui sont des lieux d'accueil du public et de mise en œuvre des objectifs de valorisation des matières et de réemploi de la Métropole,

- Définir les règles d'utilisation applicables sur les sites afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux,
- Lister les déchets pouvant être pris en charge sur les déchèteries et ceux étant interdits de par leur nature dangereuse ou l'absence de tri,
- Définir les missions des agents d'accueil qui sont les garants de la bonne exécution du règlement sur les sites,
- Améliorer les informations portées aux usagers.

Par conséquent, il convient d'approuver le règlement métropolitain de fonctionnement des déchèteries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n°20218_CT2_064 du 20 février 2018 portant approbation du nouveau règlement intérieur des déchèteries du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° CT5-330/21 de 2021 portant modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° PED 003-441/21/CT de 15 novembre 2021 portant CT1- actualisation du règlement intérieur des déchèteries du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° 173/21 du 8 novembre 2021 portant approbation du règlement intérieur des déchèteries du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n° CT4/030522/3 du 3 mai 2022 du Conseil de Territoire approuvant le règlement des déchetteries des communes de Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie ;
- La délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023 du Conseil de la Métropole approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole portant approbation du dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux et approuvant une convention cadre et des tarifs afférents ;

- La délibération n° TCM-041-16631/24/BM du 10 octobre 2024 du Bureau de la Métropole portant approbation de la convention type relative à l'utilisation temporaire des filières de traitement ou des exutoires métropolitains par des établissements publics non communaux ;
- La délibération n° TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024 du Conseil de la Métropole portant approbation la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain ;
- Le règlement interne des déchèteries de la C.A.P.M. du 16 janvier 2015.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'harmoniser le service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de la Métropole ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Schéma de Gestion des Déchets et son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Que la Métropole a approuvé son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, son règlement de la redevance spéciale et la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur son territoire ;
- Qu'il convient, dans cette continuité et complément, que la Métropole Aix-Marseille-Provence se dote d'un règlement prévalant au fonctionnement unique et harmonisé des déchèteries et assimilées à l'échelle de son territoire permettant notamment une égalité d'accès des usagers se trouvant dans des situations identiques devant ce service public ;
- Que ce nouveau règlement métropolitain prenne en compte les évolutions réglementaires notamment en termes de filières de traitement et intègre les stratégies définies par la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets ;
- Que l'approbation de ce règlement métropolitain de fonctionnement qui vient se substituer à ceux existants est, de facto, indispensable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement métropolitain de fonctionnement des déchèteries et assimilées, ci-annexé, lequel rentre en vigueur au 1^{er} juillet 2025 avec les sept annexes, ci-jointes, portant sur :

- La liste des déchèteries et assimilées du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec localisation et horaires,
- La liste des déchets et quantités autorisées par apport en déchèterie (hors zone de réemploi et donnerie),
- La liste des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et quantités autorisées par apport en déchèterie,
- La liste des déchets interdits en déchèterie,
- Les procédures à appliquer par les agents de déchèterie en cas d'apport de déchets interdits,
- La liste des déchets autorisés et interdits pour le service « déchets'tri mobiles »,
- La liste des objets réemployables autorisés et objets interdits en zone de réemploi/ donnerie de la déchèterie.

Article 2 :

Ce règlement métropolitain de fonctionnement des déchèteries et assimilées et ses annexes feront l'objet d'un affichage sur chaque déchèterie et assimilée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN